

## Les grands pays exportateurs peinent à faire cesser la corruption à l'étranger

*Dans son rapport 2009 sur la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE, Transparency International constate une absence de réelle volonté politique pour la faire respecter*

**Berlin/Paris, 24 juin 2009** – La majorité des grands pays exportateurs peinent à faire appliquer pleinement l'interdiction de verser des pots-de-vin à l'étranger, selon un rapport publié aujourd'hui par Transparency International (TI).

Selon le rapport, seuls quatre pays sur les 36 évalués appliquent activement la Convention anti-corruption de l'OCDE qu'ils ont ratifiée. Onze autres pays respectent modérément leurs engagements et 21 pays ne les appliquent peu ou pas du tout (cf. tableau ci-dessous).

Alors que cette situation met en péril son efficacité même, TI appelle toutes les parties à veiller à la mise en œuvre effective de la Convention.

*« La volonté politique doit être au cœur des efforts de lutte contre la corruption, particulièrement dans le contexte actuel de récession mondiale et alors que les entreprises subissent de fortes pressions pour faire face à des commandes en recul. Une mise en application effective est nécessaire pour garantir une concurrence équitable »* a déclaré Cobus de Swardt, directeur général de TI.

Que la législation anti-corruption soit archaïque, que la classe politique fasse ouvertement obstruction aux enquêtes, que les procureurs ne disposent pas de budgets adaptés ou que les pouvoirs des magistrats enquêteurs soient restreints, la Convention de l'OCDE est confrontée à de sérieuses difficultés. Autre obstacle majeur : le recours à la sécurité nationale pour motiver le refus de poursuivre la corruption à l'étranger. Il est essentiel de réaffirmer que la Convention n'autorise pas d'exceptions au nom de telles considérations.

*« Lorsque la Convention anti-corruption de l'OCDE est entrée en vigueur il y a dix ans, elle représentait une avancée historique, particulièrement nécessaire dans la lutte contre la corruption à l'échelle planétaire. Les pays riches s'engageaient à mettre de l'ordre chez eux, à porter un coup majeur à l'offre de corruption et à donner à la lutte contre la pauvreté dans le monde une réelle chance de réussir »,* indique M. de Swardt. *« Toutefois, à moins que l'OCDE ne désigne la mise en application de la Convention par tous les pays l'ayant ratifiée comme une priorité urgente et fondamentale, l'inaction de certains pourrait encourager d'autres Etats à ne pas respecter leurs engagements. »*

Enfin, TI souligne que, pour assurer une concurrence équitable, l'ensemble des grands pays exportateurs doivent respecter les mêmes règles. S'il est encourageant de voir que l'Afrique du Sud et Israël ont ratifié la Convention l'an dernier, la Chine, l'Inde et la Russie doivent être amenées à faire de même. Il s'agit notamment de leur rappeler que l'adoption de mesures anti-corruption est une condition essentielle pour la protection des investissements de leurs entreprises.

## Une application modérée en France

Aux côtés de 10 autres pays, la France est classée dans la catégorie des pays respectant modérément la Convention. Si le rapport reconnaît que la loi du 13 novembre 2007 constitue une avancée importante, il insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts. En effet, même si 21 enquêtes sont en cours, aucune condamnation n'a été prononcée à ce jour pour corruption d'agent public étranger<sup>1</sup>. Ces dernières années, de nombreuses allégations de corruption visant des entreprises françaises à l'étranger ont par ailleurs été rapportées (Alstom au Brésil, Alcatel au Costa Rica, Areva au Mexique, etc.).

Ce classement se justifie aussi au niveau des moyens de poursuivre les faits de corruption. Du fait d'une compétence restreinte, la justice française ne peut enquêter sur une infraction de corruption commise à l'étranger qu'à la demande du ministère public du pays où l'infraction a été commise ou suite à une plainte de la victime.<sup>2</sup> Encore plus préoccupant, le projet de suppression du juge d'instruction, en confiant les enquêtes au Procureur de la République dépendant du pouvoir exécutif, fait peser le risque que l'action de la justice ne soit même plus initiée dans des grands dossiers politico-financiers liés à l'international.

Enfin, une dernière explication concerne la protection du déclencheur d'alerte qui, si elle existe depuis 2007 pour le secteur privé, ne s'étend pas au secteur public.

## Principaux résultats

Mise en application active (4)	Allemagne, États-Unis, Norvège, Suisse
Mise en application modérée (11)	Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Suède
Mise en application minimale ou nulle (21)	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Turquie

Le *Rapport 2009 sur la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE* est le cinquième d'une série de rapports annuels. Il examine les efforts de mise en application de la Convention de l'OCDE pour la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales, dans 36 pays sur les 38 ayant ratifié cette Convention. Le rapport

<sup>1</sup> Le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) s'était étonné dans son rapport d'évaluation de la France, publié en mars dernier, de cette situation alors que la France représente 4,11% des exportations mondiales.

<sup>2</sup> Élément également rappelé dans le rapport du GRECO.

s'appuie sur les informations fournies par des experts de TI et présente succinctement d'importantes affaires de corruption à l'étranger impliquant des multinationales. Le rapport 2009 traite aussi de l'efficacité des systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de la nécessité d'imposer aux entreprises une responsabilité pénale, de l'accès public à l'information et de la protection des déclencheurs d'alerte.

###

*Transparency International est l'organisation de la société civile au premier plan de la lutte mondiale contre la corruption*

**Note aux rédacteurs :** Un tableau complet récapitulant le nombre d'affaires et d'enquêtes par pays, ainsi que les rapports nationaux détaillés, est inclus dans le rapport complet disponible ici ([www.transparency.org/news\\_room/in\\_focus/2009/oecd\\_progress](http://www.transparency.org/news_room/in_focus/2009/oecd_progress))

**Contacts presse :**

**Paris**

Myriam Savy / Julien Coll  
Tel.: 01 47 58 82 08  
[transparence@free.fr](mailto:transparence@free.fr)

**Berlin**

André Doren,  
Directeur de la communication  
Tél. : +49 176 101 920 58  
Email : [press@transparency.org](mailto:press@transparency.org)